



DT-OCEN
Case postale 3920
1211 Genève 3

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. 500475-2025
V/réf. 09_03_01_01_03

Genève, le 11 février 2025

Commission consultative sur les questions énergétiques (DT – Z 793)

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre i, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 2, 5 et 10 du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);
- Règlement de la commission consultative sur les questions énergétiques, du 26 avril 1989 (RCCQE; L 2 30.08).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les questions énergétiques a pour mission d'émettre des avis ou de formuler des propositions à l'intention du Conseil d'Etat sur les questions relatives à la politique cantonale de l'énergie.

En particulier, elle est chargée de :

- Examiner et préavisier le projet de conception cantonale en matière d'énergie;
- Préavisier les modalités de la participation financière de l'Etat à des projets de recherche et de développement en matière d'énergie;
- Répondre à toute consultation du département.

III. Activités de la commission

La commission consultative ne s'est pas réunie durant cette première année de législature faute d'objet à traiter.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie.

Il se charge notamment des missions suivantes :

- Organisation et convocation des séances de la commission;
- Préparation des ordres du jour et des éventuelles présentations y relatives;
- Prise des procès-verbaux de la commission;
- Transmission des procès-verbaux et des documents après séance;
- Paiement des jetons de présence;
- Préparation d'un rapport d'activités.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

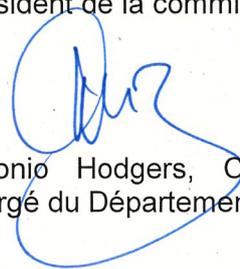
C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Président de la commission :


Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat
chargé du Département du territoire